



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/NGO/102
6 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS,
ESPAGNOL ET
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 16 de l'ordre du jour

DROIT DES PERSONNES APPARTENANT A DES MINORITES NATIONALES
OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

Exposé écrit présenté par l'Association pour les peuples
menacés, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[31 mars 1998]

1. Pendant ses sessions annuelles, la Commission des droits de l'homme a toujours discuté et condamné les violations de toutes sortes des droits de l'homme commises par les troupes et les autorités du gouvernement militaire du Myanmar. Des organisations des droits de l'homme importantes telles que Amnesty International, Asia Watch et l'Association pour les peuples menacés ont attiré l'attention de la communauté internationale sur les graves violations des droits de l'homme dans les Etats des Shan, des Karenni, des Karen et des Mon ainsi que sur les tracasseries subies par les forces démocratiques dans tout le pays. Malgré cette publicité et la pression exercée sur le gouvernement militaire, celui-ci reste indifférent et continue sa politique de la "birmanisation", entraînant la "purification ethnique" et l'assimilation forcée.

2. Nous nous permettons surtout de mettre l'accent sur la "purification ethnique" dans l'Etat des Shan. La "purification ethnique" est une stratégie qui concerne l'autodétermination, les droits de l'homme, la légalité, les droits légitimes (comme les droits ruraux, les ressources, les propriétés, le mode de vie, etc.), la justice sociale, etc. La "purification ethnique" est beaucoup plus qu'une cruauté. C'est plutôt une politique systématique ayant pour but l'anéantissement du groupe ethnique concerné par des mesures coercitives de l'Etat, comme par exemple l'évacuation forcée de la population autochtone de ses fermes et de ses champs, de ses villes et de ses villages par les troupes armées de l'Etat. Le but final est d'expulser ce groupe de la région pour le remplacer par un autre ou bien pour profiter de ses ressources naturelles. La "purification ethnique" est une guerre d'agression ethnique parce que la population civile non armée - femmes, personnes âgées et enfants - est concernée. La terreur massive imposée sur le groupe ethnique a pour but de traumatiser les enfants sur lesquels reposent son avenir et sa survie.

3. Le gouvernement militaire du Myanmar a essayé de réaliser tous ces buts en rendant la vie insupportable aux Shan. Tous les moyens de harcèlement ont été employés : la violation de tous leurs droits (y compris le mode de vie et d'alimentation), l'usage systématique de la terreur, l'encouragement d'un comportement hors-la-loi des troupes armées envers la population civile, l'assassinat arbitraire des individus et très souvent les mauvais traitements (viol) des femmes ayant aussi pour but d'humilier les maris et d'effrayer les enfants.

4. Le gouvernement militaire a commencé avec la "purification ethnique" au début de l'année 1996 quand quelques mouvements de résistance armés ont refusé de se rendre mais ont offert de signer un traité d'armistice, ce qui fut rejeté par les militaires. Pour détruire ces groupes, l'armée a mis en oeuvre une immense "campagne de relocation", surtout dans les régions centrales des Shan. Jusqu'à présent, des centaines de milliers de personnes ont été poussées hors des villages dans des "centres de relocation". Pendant ces expulsions, beaucoup de femmes ont été violées, des hommes ont été forcés de contribuer au "travail volontaire", et beaucoup de villageois (y compris des moines bouddhistes) ont été assassinés par les soldats. Des appels des mouvements de résistance pour être reconnus comme "troupes non hostiles" ont été rejetés de nouveau par le gouvernement militaire, qui a continué son offensive contre les groupes de résistance et aussi contre la population civile.

5. Tout cela prouve que le Gouvernement du Myanmar n'a pas sérieusement l'intention de restaurer la paix et qu'en vérité, il poursuit sa "campagne de relocation" pour dépeupler la région centrale du pays des Shan. Beaucoup de survivants des massacres se sont réfugiés en Thaïlande où ils ne sont pas officiellement reconnus comme des réfugiés. L'écroulement soudain de l'économie thaïlandaise a encore empiré leur situation. Les expulsés se retrouvent devant un choix terrible : rentrer dans l'Etat des Shan où ils seront de nouveau victimes de persécutions et de famine, ou bien de rester en Thaïlande, tout en risquant d'être arrêtés et rapatriés de force.

6. Après une courte pause pendant la période de la mousson, le gouvernement militaire a repris ses activités de relocation de la population civile. A Mongkung et à Kesi, 20 bataillons sont impliqués dans cette opération terrible qui concerne au moins 100 000 personnes. Depuis 1996, plus de 200 000 villageois ont été forcés d'abandonner leurs maisons et de s'installer dans les centres de relocation près des grandes routes et villes.

7. Selon les dernières nouvelles rapportées par le SHAN (Shan Herald Agency for News) le 10 mars 1998, des organisations humanitaires qui voulaient envoyer des aliments et des médicaments pour les réfugiés Shan à Pang Yone (la région de Pangmapha dans la province Maehongson, Thaïlande) se sont vu refuser l'accès à leur camp de secours.

8. Pour mettre fin à cette politique d'expulsion et à la "purification ethnique", l'Association pour les peuples menacés fait appel à la Commission des droits de l'homme afin de :

a) Maintenir la pression sur le Gouvernement du Myanmar pour le forcer à respecter les droits de l'homme ainsi que les lois humanitaires envers toutes les minorités du Myanmar, surtout dans l'Etat des Shan,

b) Recommander que le Conseil de sécurité des Nations Unies autorise un groupe de rapporteurs des droits de l'homme à enquêter sur les violations des droits de l'homme - spécialement les relocations forcées - dans l'Etat des Shan,

c) Recommander que le Conseil de sécurité autorise un groupe de rapporteurs des droits de l'homme à enquêter sur la situation des réfugiés du Myanmar en Thaïlande. La Commission doit faire appel au Gouvernement thaïlandais pour qu'il s'abstienne de rapatrier de force des réfugiés du Myanmar jusqu'à ce que la situation des droits de l'homme dans le pays se soit améliorée.
